

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **SANIMED**

Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX

Les actionnaires de la société SANIMED sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le mardi 12 août 2025 à 10h, à l'institut Arabe des chefs d'entreprises I.A.C.E sise aux berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024,
6. Affectation du résultat,
7. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO

### SANIMED

Siège social : Route de Gremda KM 10 SFAX

La société SANIMED publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 12 Août 2025.

#### **Projet de la 1<sup>ière</sup> résolution :**

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

*Cette résolution est adoptée .....*

#### **Projet de la 2<sup>ième</sup> résolution :**

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial.

*Cette résolution est adoptée .....*

#### **Projet de la 3<sup>ième</sup> résolution :**

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2024 un résultat net déficitaire s'élevant à 11 876 483 Dinars.

*Cette résolution est adoptée .....*

#### **Projet de la 4<sup>ième</sup> résolution :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2024 s'élevant à 11 876 483 dinars sur le compte résultat reporté, dont 6 228 936 en amortissement différé.

*Cette résolution est adoptée .....*

**Projet de la 5<sup>ième</sup> résolution :** Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

*Cette résolution est adoptée .....*

**Projet de la 6<sup>ième</sup> résolution :**

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*Cette résolution est adoptée .....*

**Projet de la 7<sup>ième</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

*Cette résolution est adoptée .....*